

## **PROCÉDURE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

### **Examen annuel du rendement et de la rémunération de la rectrice et vice-chancelière et des vice-recteurs**

#### **1. Buts**

1.1 Le Conseil des gouverneurs a la responsabilité de superviser le rendement de la rectrice et vice-chancelière et de lui fournir le soutien, le pouvoir et les lignes directrices nécessaires pour gérer efficacement les affaires de l'Université.

1.2 Les examens périodiques du leadership de la rectrice et des cadres supérieurs occupent une place importante dans cette supervision. Ces examens devraient servir à veiller à ce que les buts de la haute direction s'alignent sur les priorités stratégiques.

1.3 En plus des communications régulières entre la rectrice et le Conseil, ces examens sont l'occasion d'avoir des entretiens constructifs sur le rendement de l'Université et les moyens de l'améliorer. Ces échanges visent à promouvoir un cadre de gouvernance solide et encourageant.

#### **2. Responsabilités**

2.1 Le Comité des ressources humaines (le Comité) et le Conseil des gouverneurs ont la responsabilité de ce qui suit :

- évaluation annuelle du rendement de la rectrice et vice-chancelière;
- examen annuel et approbation des rajustements salariaux et de la prime de rendement de la rectrice et vice-chancelière;
- approbation des rajustements salariaux et de la prime de rendement des vice-recteurs.

2.2 2.1 La rectrice et vice-chancelière a la responsabilité de ce qui suit :

- évaluation annuelle du rendement des vice-recteurs;
- recommandation annuelle au Comité et au Conseil des gouverneurs des rajustements salariaux et de la prime de rendement des vice-recteurs.

#### **3. Portée**

3.1 Cette procédure s'applique à l'évaluation annuelle du rendement de la rectrice et vice-chancelière et des vice-recteurs.

3.2 Elle vise à guider le Comité et le Conseil des gouverneurs afin de s'acquitter des responsabilités indiquées ci-dessus.

## **4. Procédure**

### **4.1 Examen du rendement annuel et de la rémunération – Rectrice et vice-chancelière**

4.1.1 Au mois de mai de chaque année, le Comité évaluera le rendement de la rectrice et vice-chancelière au cours de l'année universitaire écoulée et établira ses objectifs de rendement pour l'année universitaire suivante.

4.1.2 Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le Comité aura :

- les perspectives des membres votants et non votants du Conseil et, à sa demande, celles de membres de la haute administration; la secrétaire de l'Université sollicitera ces perspectives et les regroupera dans un résumé dépersonnalisé et sans mention de la source;
- un rapport de la rectrice et vice-chancelière qui souligne ses réalisations par rapport aux objectifs de rendement approuvé pour l'année écoulée et en propose pour l'année à venir.

4.1.3 Ces documents seront soumis à la rectrice et vice-chancelière.

4.1.4 Les membres du Comité rencontreront ensuite la rectrice et vice-chancelière afin d'évaluer ensemble les progrès réalisés concernant les objectifs approuvés et de discuter des objectifs pour l'année à venir.

4.1.5 Après cette discussion, le Comité délibérera au cours d'une séance fermée.

4.1.6 En juin de chaque année, le Comité soumettra au Conseil des gouverneurs un rapport qu'il examinera lors d'une séance fermée. Ce rapport contiendra :

- l'évaluation du rendement de la rectrice et vice-chancelière au cours de l'année écoulée;
- les objectifs de rendement établis pour l'année à venir;
- la recommandation d'approuver, au besoin, la prime de rendement à accorder pour l'année écoulée;
- la recommandation d'approuver, au besoin, le rajustement salarial pour l'année à venir.

### **4.2 Examen du rendement annuel et de la rémunération – Vice-recteurs**

4.2.1 Avant le mois de mai de chaque année, la rectrice et vice-chancelière évaluera le rendement des vice-recteurs au cours de l'année universitaire écoulée et établira leurs objectifs de rendement pour l'année universitaire suivante.

4.2.2 En mai de chaque année, la rectrice et vice-chancelière soumettra au Comité un rapport résumant ces évaluations ainsi qu'une recommandation touchant les rajustements salariaux et, le cas échéant, la prime annuelle de rendement.

4.2.3 En juin de chaque année, le Comité soumettra à l'approbation du Conseil des gouverneurs les recommandations touchant les rajustements salariaux et, le cas échéant, la prime annuelle de rendement.